



Interruption estivale !
A très bientôt, en septembre !

ZOOM

Plan National Intégré Énergie-Climat : la France transmet sa feuille de route à Bruxelles

Le 8 juillet dernier, la France a transmis son **Plan National Intégré Énergie-Climat (PNIEC)** à Bruxelles. Le document détaille comment la France prévoit de répondre à ses objectifs climatiques à l'horizon 2030 pour chaque secteur, et jusqu'en 2035 pour le secteur énergétique, avec un " *rehaussement important du jalon* " par rapport au précédent exercice, afin de respecter l'ambition européenne définie par le pacte " *Fit-for-55* ". Le PNIEC repose sur les travaux de planification écologique et sur la **Stratégie Française Énergie Climat (SFEC)**, qui reste à décliner dans le cadre des textes de programmation : **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3)**, **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC3)**, et **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3)**.

Le scénario de référence de la future SNBC prévoit de **réduire les émissions brutes de GES de 50 % en 2030** (et non 55 % comme le souhaite l'UE) par rapport à 1990, impliquant d'abaisser les émissions de 124 MtCO₂eq en 8 ans (entre 2022 et 2030). " *Cet effort est considérable : entre 1990 et 2022, nos émissions ont été réduites de 144 Mt* " précise le document. L'ensemble des secteurs émetteurs de notre économie seront mis à contribution : le secteur des déchets devra réduire de moitié ses émissions, le bâtiment de 43 %, le secteur énergétique de près de 37 %, les transports et l'industrie de 30 % environ et l'agriculture de 9 %.

Des estimations de **budget carbone** pour 2024-2028 (335 Mt CO₂eq) et 2029-2033 (256 Mt CO₂eq) sont indiquées, déclinées pour chaque secteur.

🔗 Consulter le **PNIEC** (source : <https://commission.europa.eu/document>)

L'Hexagone se donne l'objectif d'atteindre une **consommation finale d'énergie d'origine renouvelable d'environ 570 TWh en 2030** (par rapport à une consommation énergétique finale globale de 1 381 TWh). L'exécutif indique un **pourcentage d'énergie décarbonée**, incluant donc le nucléaire, soit un " *ratio de 58 % d'énergies décarbonées* ". La consommation d'électricité devrait voir la part de l'électricité dans le mix énergétique passer de 27 %, son niveau actuel, à 39 % d'ici à 2035.

La **PPE3** devrait acter une sortie des énergies fossiles en fixant des " *trajectoires claires et concrètes* ", afin de diviser par deux la consommation en 2030 et par trois en 2035, par rapport à 2012. L'ensemble des secteurs devra participer afin de réduire de 30 % les consommations d'énergie entre 2012 et 2030.

Le PNIEC prévoit la **décarbonation du bouquet électrique à 96 % en 2030, avec 61 % de nucléaire et 35 % d'énergies renouvelables**, dans un contexte d'électrification des usages, et donc de hausse de la demande. Il fixe la part d'énergies renouvelables dans le bâtiment à 49 %, conformément aux objectifs européens.

Un **objectif de 6,5 GW d'effacement de consommation électrique en 2028** et une fourchette de 28 à 68 GW de besoins additionnels de flexibilités (production, demande, stockage) ont également été ajoutés au PNIEC.

> Contexte - Les Echos – Euractiv.fr - 11/7/2024 – Enerpresse – 12/07/24

ÉCONOMIE

Le 9 juillet dernier, le **Comité des Finances Locales (CFL)** a validé un **projet de décret** précisant les modalités à appliquer afin d'élaborer un **budget vert pour l'exercice budgétaire 2024**. Le texte s'appliquera aux collectivités, à leurs groupements et aux établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants. Dans la pratique, en annexe de leurs comptes, un nouveau document intitulé " *Impact du budget pour la transition écologique* " exposera " *les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France* ". Ce budget vert s'appliquera en 2024 aux budgets principaux et aux budgets annexes soumis aux instructions budgétaires et comptables. Seules les dépenses réelles exécutées de la section d'investissement des budgets locaux seront prises en compte, notamment les dépenses consacrées aux bâtiments scolaires et autres bâtiments publics, les dépenses dédiées aux réseaux de voirie, ou celles allant aux transports. À compter de l'exercice 2025, les collectivités devront tenir compte de " *l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées des budgets* " (à l'exception des dépenses de remboursement des annuités d'emprunt). La même démarche s'appliquera concernant les objectifs environnementaux. Pour l'exercice 2024, elle permettra de mesurer l'impact de leurs investissements uniquement par rapport à l'atténuation du changement climatique, puis dès l'exercice 2025, elle intégrera l'objectif de " *préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles* ".

> www.banquedesterritoires.fr – 11/07/24

Dans sa note de conjoncture, publiée le 9 juillet dernier, **l'Insee prévoit une croissance de 1,1% en 2024**. Elle table sur une **progression de l'activité de 0,5 % au 3^{ème} trimestre**, avant d'entamer un **repli de 0,1 % au dernier trimestre**. L'institut estime que le **ralentissement de l'inflation (2,2 % en juin ; 1,9 % en décembre)** devrait donner un nouveau souffle à l'économie, en soutenant la consommation des ménages. Les dépenses des Français progresseraient de 1,3 % en 2024, grâce à des gains de pouvoir d'achat de l'ordre de 1,4 %. En ce qui concerne les entreprises, **l'investissement reculerait de 0,8 %**, en raison du durcissement des conditions de crédit, tout en se stabilisant au second semestre. Les échanges extérieurs apporteraient un gain de 0,9 point au PIB en 2024, les exportations (+ 3,5%) étant principalement soutenues par le dynamisme des industries aéronautiques et navales, tandis que la hausse des importations ne dépasserait pas 0,8 %. Malgré un ralentissement annoncé, l'Insee prévoit encore 55 000 créations d'emplois au second semestre (contre 130 000 au 1^{er} semestre 2024). Toutefois, " *l'évolution de la situation politique constitue un aléa important du scénario* ", prévient l'Insee.

> Les Echos – www.usinenouvelle.com - 9/07/24 - Le Monde 13/7/2024

Un décret publié le 9 juillet dernier instaure une **aide à l'achat de Gazole Non Routier (GNR) destinée aux entreprises du BTP de moins de 15 salariés**. Applicable pour l'ensemble de l'année 2024, elle s'élève à 5,99 centimes d'euros par litre et est plafonnée à 20 000 € par entreprise. Elle compense ainsi intégralement la hausse des tarifs du GNR liée à la suppression d'une niche fiscale depuis le 1^{er} janvier 2024.

Consultez le [décret n°2024-761 du 8 juillet 2024](#) (source : www.legifrance.gouv.fr)

> [Enerpresse](#) - 10/7/2024

La **Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP) des Hauts-de-France** a diffusé fin juin la **liste des collectivités " bonnes ou mauvaises élèves " en matière de délais de paiement** : les " dix maîtres d'ouvrages exemplaires " et les " vingt premiers maîtres d'ouvrages publics connus par la profession pour être mauvais payeurs systématiques " sont ainsi mis en exergue. La FRTP des Hauts de France prévoit d'actualiser cette liste d'ici 6 mois. Certains maîtres d'ouvrages mis à l'index expliquent les retards observés par une mauvaise maîtrise momentanée de leur logiciel ou par des erreurs de transmission de documents de la part des entreprises de travaux. Une justification qu'écarte **Nicolas Delecourt, Délégué général de la FRTP** pour qui " *les délais de paiement spécifiques aux marchés de travaux sont plus longs et les aléas n'ont pas à être portés par les entreprises. Les PME qui doivent rembourser leurs prêts garantis par l'Etat (PGE) ne peuvent pas s'endetter vu les taux actuels pour porter les retards de paiement des collectivités.* " La pratique du name and shame " illustre les tensions entre deux mondes qui n'ont pas connaissance de leurs contraintes respectives " , souligne **François Oillac, avocat en droit des collectivités locales et médiateur dans les conflits relationnels**.

Consultez la [liste publiée par la FRTP des Hauts de France](#) (source : <https://www.frtphdf.fr>)

> www.lagazettedescommunes.com – 8/07/24



SOCIAL

Le nombre de contrats d'apprentissage a progressé de **12,4 % en cumul de janvier à avril**, sur un an, après une dynamique déjà bien orientée l'an passé. Au cours des 4 premiers mois de l'année, plus de 71 600 jeunes ont choisi la voie de l'apprentissage, alliant théorie en centre de formation (CFA) et pratique en entreprise, quasiment exclusivement dans le secteur privé. Les effectifs se répartissent à quasi-parité entre élèves de l'enseignement secondaire et du supérieur. Compte tenu des contrats arrivés à terme ou interrompus, on comptait **un peu moins de 991 000 apprentis au 30 avril**. Un dynamisme que la **Fédération Nationale des Directeurs de CFA (FNADIR)**, dont les 620 adhérents formeraient 650 000 jeunes, peine à expliquer. **Stéphanie Lagalle-Baranes, Directrice générale de l'opérateur de compétence (Opco) 2i**, qui regroupe 29 branches de l'industrie, constate pour sa part que " *cela reste dynamique mais ce n'est pas une explosion* ". Sur son périmètre, le nombre d'entrées en apprentissage a progressé de 6 % au cours des 5 premiers mois de l'année, doublant l'objectif fixé par son conseil d'administration pour 2024. Une tendance globale qui masque néanmoins des disparités selon les secteurs industriels et les régions. Désormais " *le principal problème des CFA n'est plus de trouver des employeurs mais des jeunes disposant du socle minimum de connaissances* ", complète la **Directrice du Développement des compétences et du réseau, Armelle Robert**. Une **réforme de la formule de calcul des coûts-contrats engagés**, autrement dit des forfaits (par diplôme) versés aux CFA pour couvrir les frais pédagogiques de chaque apprenti, est envisagée par le ministère du Travail. **L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)** est chargée d'identifier plusieurs pistes. Dès à présent, **un décret du 5 juillet** dernier révisé à la baisse certains coûts-contrats (elles ne concernent que des formations du supérieur) à compter du 15 juillet. De quoi permettre à **France Compétences** de réaliser 140 M€ d'économies.

> Les Echos – 9/07/24

Un décret du 28 juin modifie le régime d'**indemnisation des arrêts de travail des travailleurs du bâtiment et des travaux publics (BTP) pour cause d'intempéries**, en prenant notamment en compte l'**interruption de l'activité due à la canicule**. Selon **Patrick Blanchard, Secrétaire national de la CFDT**, en cas d'alerte de vigilance canicule orange ou rouge, le travail doit cesser, le salarié étant indemnisé à partir du 2^{ème} jour. Les indemnités avancées par les employeurs seront remboursées par la Caisse nationale de surcompensation pour les entreprises du BTP.

Consultez le [décret n° 2024-630 du 28 juin 2024](#) (source : JO du 29/06/2024)

> [Le Figaro](#) - 9/07/24 - [Le Moniteur](#) - 12/7/2024



ÉNERGIE – NUMÉRIQUE – ENVIRONNEMENT

EN FRANCE

Dans le cadre de l'application du **dispositif Eco Énergie Tertiaire**, un **arrêté du 5 juillet, dit " valeurs absolues 5 "**, détermine les objectifs de réduction des consommations d'énergie en valeurs absolues à l'horizon 2030 pour les bâtiments liés aux activités suivantes : **transport, audiovisuel, culture et loisirs, vente et services de véhicules, laboratoires non médicaux, hôtellerie de plein air, imprimerie, enseignement, accueil petite enfance, santé, tribunaux**. Il détermine également les valeurs représentatives des **consommations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC)** de précédentes catégories de bâtiments pour les départements d'Outre-mer et précise les valeurs absolues de certaines sous-catégories manquantes.

Consultez l'[arrêté du 5 juillet 2024](#) (source : JO du 12/07/2024)

> [Le Moniteur](#) - 12/7/2024



L'Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE) a publié **une note** dans laquelle il évalue le **montant des dépenses publiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone en 2050** et désigne deux secteurs prioritaires : la rénovation des bâtiments et le ferroviaire. Au total, **les investissements publics annuels de la France devront plus que tripler à l'horizon 2030, jusqu'à 103 Mds€ par an**. Selon ses prévisions, les dépenses publiques destinées au financement de la rénovation des bâtiments devraient s'élever entre 16 Mds€ et 40 Mds€/an en 2030, contre 7 Mds € en 2023 et 2024. Dans le ferroviaire, elles devraient atteindre entre 9 et 11 Mds €/an (vs 6 Mds € actuellement). D'après I4CE, il ne faut pas se contenter d'investir davantage. Il préconise **d'engager une série de réformes fiscales et réglementaires, en transférant notamment une partie des dépenses publiques vers le privé**, à savoir l'épargne des ménages, les prêts bancaires ou les fonds propres d'entreprises. Il propose par exemple d'instaurer un abondement attaché à tout prêt immobilier et spécifiquement attribué à la rénovation énergétique du logement acquis. Autre piste, appliqué au verdissement du parc automobile : abandonner le bonus écologique au profit d'un système de quotas pour les flottes d'entreprises. " *Il s'agit de politiques délicates, difficiles à adopter*", d'autant plus que " *ces réformes n'auront pas d'effet immédiat sur la décarbonation de l'économie, mais elles ont le bénéfice de pouvoir s'étaler et donc de s'amortir dans le temps* " explique **Hadrien Hainaut, d'I4CE**, auteur de la note.

Consultez la **note d'I4CE** (source : <https://www.i4ce.org>)

> www.lemoniteur.fr – 12/07/24

L'Ademe a publié une première analyse des déclarations des assujettis au **Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET)** déposées sur la **plate-forme Operat**, de janvier 2022 à janvier 2024. Celle-ci permet notamment de **caractériser le parc tertiaire déclaré et ses consommations énergétiques**. Avec plus de 220 millions de m² en France, les **bâtiments d'enseignement représentaient 17 % de la consommation d'énergie finale en 2021**. Plus de 90% de ces surfaces sont concernées par le DEET. Au début de l'année 2024, on dénombrait près de 120 millions de mètres carrés de locaux d'enseignement déclarés sur Operat, soit 21% de la totalité des surfaces enregistrées sur la plateforme. D'après ces données, les bâtiments d'enseignement représentaient en 2021 une consommation énergétique moyenne de 118 kWh/m²/an, et une consommation médiane de 109 kWh/m²/an, assez équitablement répartie entre les différents niveaux d'activité d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur et autre). Le gaz y est l'énergie la plus utilisée (56 % de leur mix énergétique). **En 2022, leurs consommations énergétiques ont diminué de 26 % par rapport à la situation de référence, et de 13% entre 2021 et 2022.**

Consultez le **bilan dressé par l'Ademe** (source : <https://librairie.ademe.fr>)

> conseils.xpair.com – 11/07/24

Pour **encourager le développement des activités industrielles** destinées au déploiement des **technologies de décarbonation du bâtiment et des mobilités**, le Gouvernement a publié les textes d'application de la **loi Industrie verte du 23 octobre 2023**. Ils visent à faciliter l'implantation des usines, la réhabilitation des friches et à simplifier la consultation du public.

Téléchargez le **décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024** (implantation des installations industrielles vertes) et le **décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** (source : JO du 6 et 7/07/2024)

> **Contexte** - www.lemoniteur.fr - 8/7/2024

L'Ademe a ouvert une **consultation sur un projet d'appel d'offres " Grands projets de décarbonation industrielle 2024 "**. Les activités industrielles éligibles sont celles soumises au marché du carbone européen. Les projets devront reposer sur " *un ou plusieurs des leviers technologiques suivants : efficacité énergétique, changement du mix énergétique, changement du mix matière, captage et utilisation ou stockage du CO₂* ". Selon le cahier des charges provisoire, **le montant de la demande d'aide devra atteindre au moins 20 M€**. Les projets de production d'énergie renouvelable, déjà soutenus par d'autres dispositifs (biogaz, éolien, solaire...) et ceux " *impliquant le déploiement d'électricité ou de chaleur nucléaire* " ne seront pas éligibles. L'aide accordée devra permettre de " *compenser le surcoût* " de ces projets " *par rapport à un projet plus carboné* ". La consultation porte sur le projet de cahier des charges. Elle est ouverte depuis le 26 juin et s'achèvera le 30 septembre. L'appel d'offres pourrait être lancé en novembre prochain, la fin des enchères étant fixée en janvier 2025.

Participez à la **consultation** (source : <https://www.demarches-simplifiees.fr>)

> **Contexte** 1/7/2024

Le 29 juin dernier, plusieurs textes réglementaires, en application de la **loi d'accélération des renouvelables (APER)** ont été soumis à **consultation**. L'article 40 de la loi impose en particulier d'**intégrer des ombrières photovoltaïques sur la moitié de la superficie des parcs de stationnement extérieurs**, neufs comme existants, de plus de 1 500 m². **Un projet de décret définit le mode de calcul de la superficie** soumise à l'obligation de couverture solaire des parkings, et précise les **conditions d'exonération** (notamment en cas de surcoût ou d'impossibilité technique). Le texte prévoit également d'étendre le bénéfice du régime simplifié de la déclaration préalable aux installations sur parkings et ombrières jusqu'à 3 MW de puissance (contre 1 MW actuellement). **Trois projets d'arrêtés** sont également proposés à la consultation : le premier définit le mode de calcul de " *l'atteinte de manière significative à la rentabilité* " de l'installation ; les deux autres s'attachent à préciser les conditions d'exonération pour les sites ICPE ou accueillant des véhicules transportant des matières dangereuses. **La consultation est ouverte jusqu'au 19 juillet.**

Participez à la **consultation** (source : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>)

> www.banquedesterritoires.fr – 2/07/2024

Le groupement d'entreprises réunissant deux entreprises adhérentes du SERCE et le motoriste ABC a signé avec EDF un **contrat de fourniture de 24 groupes électrogènes de secours diesel pour équiper les 6 réacteurs nucléaires de type EPR2** projetés par la France, sur les sites de Penly, Gravelines et Bugey. Le marché comprend les études, la qualification, la fabrication, l'installation, les essais et la mise en service. Quatre groupes électrogènes de secours équiperont chaque EPR2, soit trois principaux et un de maintenance. Des systèmes électromécaniques, de ventilation et d'extinction incendie complèteront l'installation. Près de 350 personnes devraient être mobilisées sur la durée du projet, soit 17 ans, selon les prévisions.

> www.lemoniteur.fr – 26/06/24 - [Les Echos](http://LesEchos.com) – 27/06/24

En récupérant la chaleur disponible sous la surface de la terre, **la géothermie représente une source locale abondante de chaleur et de froid**. A faible profondeur (jusqu'à 200 mètres), elle permet d'alimenter une pompe à chaleur avec de l'eau entre 10 et 30 °C. La géothermie profonde (jusqu'à 2 000 mètres, voire plus) procure, quant à elle, une eau pouvant atteindre 250°C destinée aux réseaux de chauffage urbain. En début d'année, le **Parlement européen** a adopté une résolution afin d'élaborer une véritable stratégie européenne en la matière. En France, **la géothermie ne représente aujourd'hui qu'1 % de la consommation de chaleur (6,7 TWh)**. Dans les territoires, les collectivités peinent à s'approprier cette technologie et manquent de ressources pour réaliser des projets. Dans le cadre du **programme de rénovation énergétique des bâtiments publics Actee**, porté par la **FNCCR**, **un guide consacré à la géothermie** a été publié pour permettre aux élus et à leurs équipes de monter en compétence sur le sujet. Intitulé " *Coupler géothermie et efficacité énergétique dans les bâtiments publics* ", il présente les différents types de technologies géothermiques existantes, que ce soit à l'échelle d'un seul bâtiment ou de plusieurs. Il détaille également les différentes étapes d'un projet de géothermie et liste l'ensemble des ressources financières mobilisables.

Consultez le **Guide** (source : <https://programme-cee-actee.fr/ressources>)

> **L'Actu EnR** – 4/07/24 - www.la-croix.com – 7/07/24



Ile de France. Une **portion de rue du XVII^{ème} arrondissement de la Capitale** a été équipée pour permettre de **recharger les véhicules électriques en roulant**. Ce démonstrateur est porté par **Colas, l'Institut Vedecom, Stellantis, la Ville de Paris, l'Université Gustave Eiffel et Enedis**. En circulant à 30 km/h sur une section de 30 mètres de long, deux véhicules électriques, une DS3 crossback et une Renault Zoe, ont pu récupérer 2 km d'autonomie. **La technologie par induction** repose sur 30 bobines électromagnétiques intégrées dans la chaussée afin de fournir du courant électrique aux véhicules pour les recharger pendant leur parcours. Avec une puissance maximale installée de 119 kW, il est possible de recharger plusieurs véhicules en simultanée. Les dispositifs électroniques (câbles, bobines, onduleurs, etc.) ont été adaptés aux contraintes de la chaussée (température, résistance mécanique...) et les filiales du groupe Colas ont travaillé sur la mise au point des enrobés et sur la partie électrique. " *L'un des objectifs de ce démonstrateur est de pouvoir réduire la taille de 50 % des batteries embarquées dans les voitures qui répondent à un besoin de moindre d'autonomie en ville pour compenser le surcoût du système* " explique **Eric Lebeau, Directeur général de Vedecom**, Institut français de Transition Énergétique dédié aux mobilités de la route.

> www.lemoniteur.fr – 28/06/24

EN EUROPE

Selon **l'association européenne de la filière éolienne WindEurope**, " *le goulot d'étranglement n°1 pour l'expansion de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables est désormais le réseau* ". Dans un communiqué publié le 5 juillet dernier, elle note qu'actuellement " **plus de 500 GW de capacité potentielle d'énergie éolienne** en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Roumanie, en Irlande, en Croatie et au Royaume Uni attendent l'évaluation de leur demande de raccordement au réseau ". L'Italie et le Royaume-Uni cumulent à eux seuls respectivement 191 GW et 145 GW de capacités en attente. D'après l'association " *la saturation du réseau et une planification inefficace du réseau sont les principales raisons* ". Elle estime que les objectifs nationaux sont rarement alignés avec les objectifs d'expansion des EnR. Elle propose " *d'appliquer le principe de l'intérêt public supérieur à l'autorisation des infrastructures de réseau* " et regrette que l'évaluation de projets immatures ou spéculatifs, en vertu de leur ordre d'arrivée, entrave l'avancement de projets plus pérennes. Elle appelle donc les autorités chargées de délivrer les autorisations à " **appliquer des critères de filtrage et de hiérarchisation pour mieux traiter les demandes de raccordement au réseau** ", pour réduire le nombre de projets en attente.

> [Enerpresse 11/7/2024](#)

Depuis octobre 2023, la **Directive européenne relative à l'Efficacité énergétique** est entrée en vigueur. Le 28 juin dernier, la **Commission européenne** a **précisé ses exigences pour le secteur public** en publiant ses lignes directrices au Journal officiel de l'Union européenne. Tous les usages de l'énergie sont concernés (bâtiment, éclairage public, carburant des véhicules pour l'exercice des missions, etc.). Il est toutefois possible d'exclure les activités de transport public et les armées. À compter d'octobre 2025, par souci d'exemplarité, les organismes publics de l'Union européenne devront **abaisser leur consommation totale d'énergie finale d'au moins 1,9 % par an par rapport à 2021**. Des délais supplémentaires pourront toutefois être accordés aux communes de moins de 50 000 habitants, qui devront respecter cette obligation à partir du 1^{er} janvier 2027. Celles de moins de 5 000 habitants ne seront concernées qu'à partir du 1^{er} janvier 2030. À compter du 11 octobre 2025, les organismes publics devront également **rénover chaque année, au moins 3 % de la surface chauffée ou refroidie de leurs bâtiments de plus de 250 m²**. " *Pour ces bâtiments, la rénovation visant à les transformer en bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, doit être réalisée au plus tard en 2040* ", précise la Commission. Les logements sociaux pourront être dispensés de l'obligation de rénovation,

🔗 Consultez les [lignes directrices de la Commission européenne](https://eur-lex.europa.eu) (source : <https://eur-lex.europa.eu>)

> [Contexte – 1/07/2024 - www.actu-environnement.com – 2/07/24](#)



BTP

Le secteur du bâtiment s'enfonce dans la crise. D'après les données de la **Fédération Française du Bâtiment (FFB)**, à fin mai les mises en chantier de logements neufs se sont effondrées de 21,5 % sur un an, tandis que les permis de construire délivrés ont chuté de 15,5 %. La crise s'étend également au logement social, pourtant plus résilient, ainsi qu'à **la construction non résidentielle dont les mises en chantier ont reculé de 8 % et les permis de construire de 6,2 %**. L'activité amélioration-entretien subit également une baisse d'activité. Les défaillances d'entreprises se situent à un niveau élevé, avec pour conséquence **la perte de 25 000 emplois au 1^{er} trimestre 2024. La FFB estime que 150 000 sont menacés en 2024 et 2025.**

> [Le Figaro – 11/7/2024](#)

Après avoir été soumis à une consultation publique au printemps dernier, l'**arrêté** visant à améliorer le **dispositif de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB)**, est paru. Il modifie le **cahier des charges des éco-organismes** chargés de contribuer ou pourvoir à la gestion des déchets issus de ces produits et matériaux pour le compte de leurs producteurs. L'arrêté prévoit aussi de **faciliter la reprise sans frais des déchets du bâtiment auprès des entreprises de construction**. Le texte permet également " *la mise en place d'un contrat type de soutien financier pour assurer la traçabilité des déchets concourant à l'atteinte des objectifs de valorisation et la mise en œuvre de la réfaction* " prévue par le Code de l'Environnement. Initialement prévue le 1^{er} juillet 2024, **son entrée en vigueur est repoussée au 1^{er} janvier 2025.**

🔗 Téléchargez l'[arrêté du 3 juillet 2024](https://www.legifrance.gouv.fr) (source : <https://www.legifrance.gouv.fr>)

> [Le Moniteur – 8/7/2024](#)



NOMINATION

Frédéric Charmasson, succède à Olivier Giogiucci à la présidence de la **Fédération des Travaux Publics Occitanie**.

> [Gazette-du-midi.fr – 9/07/24](#)

